Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20230712-2023_096-DE

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

2023_096

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 6 juillet 2023

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Eric SCHULZ (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Guy RABUEL (pouvoir à Régine COLOMB), Pascal FARIN (pouvoir à Jean-Jacques HYVER), Lydia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS).*

Absents non-excusés : *Mireille BARBIER, Etienne MARTIN, M. de BELVAL en retard pour l'appel.*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Consécutivement à la démission de Mme CHAVENT, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la liste des délégués aux instances d'organismes extérieurs :

- Dans les commissions de la CAPI :

Commission Mobilités, remplacement de Mme Sandrine CHAVENT par M. Denis GIRAUD en qualité de titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
[Pour : 21 voix, Abstention : Mmes COLOMB et RABATEL, M.RENAUD et pouvoir de M. RABUEL]

DESIGNE M.Denis GIRAUD comme délégué auprès de la CAPI à la commission en charge des mobilités.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 31 juillet 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 12 juillet 2023
Délibération n°2023_096

Publié le : 24/06/2025 11:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33436